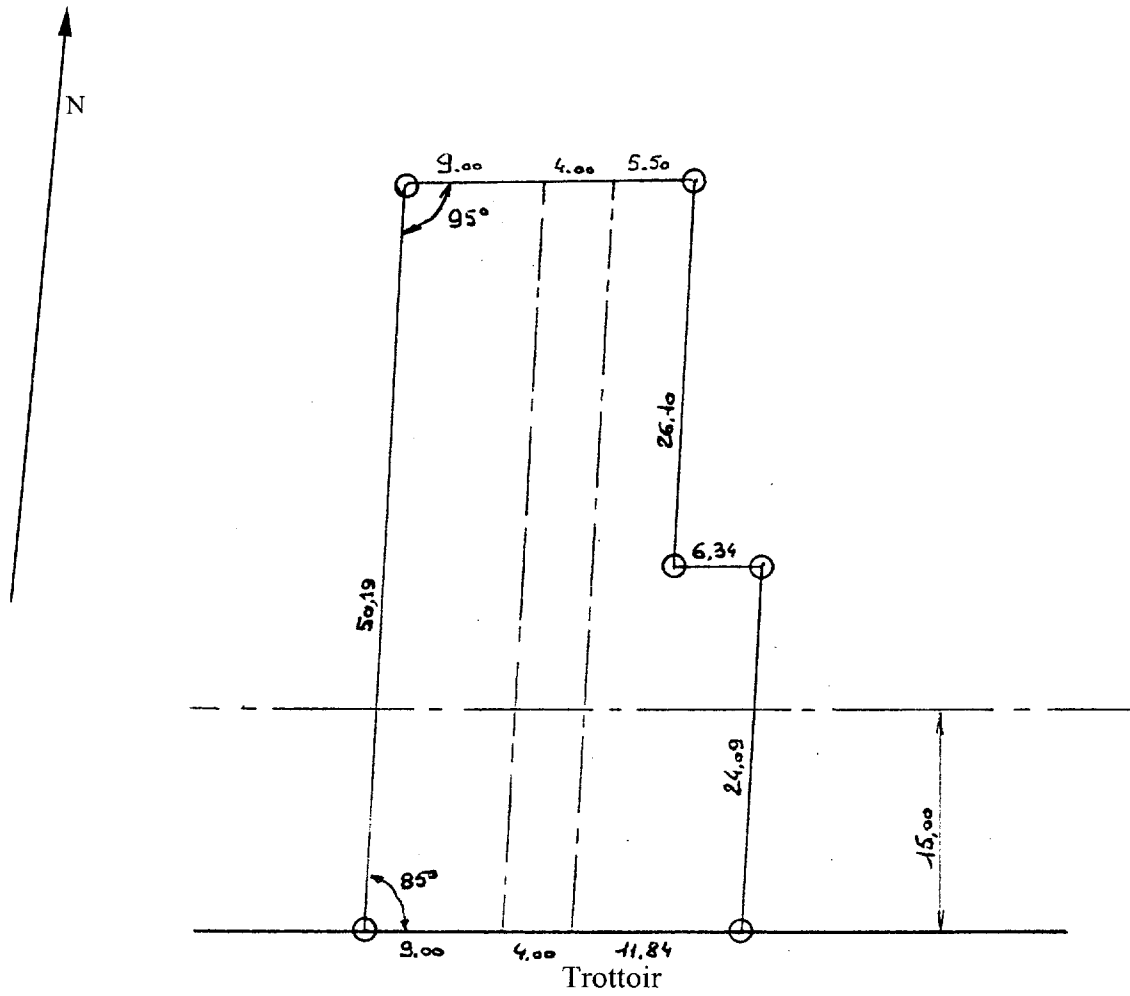


ANNEXE A1



Rue Jules Ferry

PLAN DU TERRAIN

Repère

ANNEXE A2

Repère

ECECOMO	BTS - EEC	Sous-épreuve U. 41	Session 2004	Page : 13 / 33
---------	-----------	--------------------	--------------	----------------

Appel d'offre de Maîtrise d'œuvre

TABLEAU T1

TABLEAU DE SURFACES DES AFFAIRES ANTERIEURES RETENUES					
N°	Affaires	SH	SU	SHON	SHOB
1	Rousseau R+3	390.51 m ²	404.01 m ²	517.23 m ²	665.09 m ²
2	Ribot R+3	1816.15 m ²	1954.25 m ²	2247.00 m ²	3263.00 m ²
3	Quintin R+3	1018.74 m ²	1036.21 m ²	1269.00 m ²	1563.34 m ²
4	Plérin R+3	1299.18 m ²	1359.22 m ²	1672.55 m ²	2441.00 m ²
5	Pordic R+3	694.10 m ²	703.10 m ²	808.00 m ²	895.00 m ²
6	Le Dantec R+3	1647.10 m ²	1683.34 m ²	1831.57 m ²	2601.98 m ²
7	Verdun R+3	959.05 m ²	978.48 m ²	1131.02 m ²	1540.59 m ²

TABLEAU T2

TABLEAU DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES AFFAIRES ANTERIEURES RETENUES		
N° Affaires	BT 01	Descriptif très sommaire
1 Rousseau M ₀ : juin-92 6 logements	481,8	Maçonnerie, béton armé, Couverture zinc sur charpente bois Chauffage électrique Fondations spéciales
2 Ribot M ₀ : sept-99 26 logements	563,1	Maçonnerie, béton armé, dalles de 20cm, 30% de façade en panneaux menuisés; 75% des logements ont des balcons Chauffage ind. gaz, distribution en PER + radiateurs Toiture terrasse
3 Quintin M ₀ : sept-93 21 logements	500,8	Maçonnerie, béton armé, dalles de 20cm Passage voiture niveau 0. Chauffage électrique Couverture zinc sur charpente bois
4 Plérin M ₀ : mai-97 20 logements	543,3	Maçonnerie, béton armé, dalles de 20cm Deux bâtiments A et B Chauffage ind. gaz, distribution en PER + radiateurs Toiture inclinée à 30%, terrasse à 70%
5 Pordic M ₀ : sept-98 10 logements	549,5	Maçonnerie, béton armé, dalles de 20cm Chauffage ind. gaz, distribution en PER + radiateurs Toiture terrasse Les escaliers sont extérieurs et métalliques.
6 Le Dantec M ₀ : sept-97 26 logements	548,1	Maçonnerie, béton armé, dalles de 20cm Chauffage ind. gaz, distribution en PER + radiateurs Toitures terrasse
7 Verdun M ₀ : déc-97 13 logements	549,9	Maçonnerie, béton armé, dalles de 20cm 70% du RDC occupé par garages, passages couverts Chauffage ind. gaz, distribution en PER + radiateurs Toiture inclinée à pans inclinés

Appel d'offre de Maitrise d'œuvre

TABLEAU T3

TABLEAU DES MONTANTS DES TRAVAUX DES AFFAIRES ANTERIEURES RETENUES				
N° Affaires		Montant en € HT :		
1 Rousseau M ₀ : juin-92 6 logements	Gros Œuvre: Chauffage : Total travaux :	137 063.41 €	11 522.25 €	265 044.51 €
2 Ribot M ₀ : sept-99 26 logements	Gros Œuvre: Chauffage : Total travaux :	514 089.95 €		1 231 433.16 €
3 Quintin M ₀ : sept-93 21 logements	Gros Œuvre: Chauffage : Total travaux :	243 602.71 €	26 771.57 €	689 003.40 €
4 Plérin M ₀ : mai-97 20 logements	Gros Œuvre: Chauffage : Total travaux :	285 817.06 €	48 412.32 €	712 172.60 €
5 Pordic M ₀ : sept-98 10 logements	Gros Œuvre: Chauffage : Total travaux :	206 349.20 €	26 437.10 €	432 826.39 €
6 Le Dantec M ₀ : sept-97 26 logements	Gros Œuvre: Chauffage : Total travaux :	378 254.37 €	57 514.59 €	1 137 611.00 €
7 Verdun M ₀ : déc-97 13 logements	Gros Œuvre: Chauffage : Total travaux :	239 690.71 €	32 632.78 €	610 158.59 €

ANNEXE A3

Contient :

- Extrait de la circulaire N° 90-80 du
12 novembre 1990 concernant la S.H.O.N. page : 17 / 33

- Les plans suivants de l'affaire "PLERIN":
 - ELEVATIONS BATIMENT B page : 18 / 33
 - REZ-DE-CHAUSSEE BATIMENT B page : 19 / 33
 - 1^{ER} ETAGE BATIMENT B page : 20 / 33
 - 2^{EME} ETAGE BATIMENT B page : 21 / 33
 - COUPES BATIMENT B page : 22 / 33

Repère

La surface hors oeuvre nette (S.H.O.N.)

Aux termes des deuxième et troisième alinéas de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme, la surface hors oeuvre nette s'obtient en déduisant de la surface hors oeuvre brute un certain nombre d'éléments de surface qu'il convient d'analyser en détail.

a) Déductions relatives aux sous-sols et aux combles des constructions.

[...]

Sont considérées comme non aménageables et donc non comprises dans la surface hors oeuvre nette, les surfaces de plancher des locaux ou parties de locaux situées en combles ou en sous-sols qui correspondent à des hauteurs sous toiture ou sous plafond inférieures à 1,80 m (la hauteur sous toiture ou sous plafond est calculée à partir de la face interne de la toiture ou du plafond, et non pas à partir d'un faux plafond).

[...]

b) Déductions relatives aux toitures-terrasses, balcons, loggias et surfaces non closes des rez-de-chaussée.

“ Sont déduites les surfaces de plancher hors oeuvre des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée.”

D'une manière générale, cette déduction vise, dans une construction, un certain nombre de surfaces qui ne sont pas totalement couvertes ou closes, c'est-à-dire qui ne sont pas “ hors d'eau ” ou “ hors d'air ”.

Ainsi, ne sont pas comptés dans la surface hors oeuvre nette d'une construction :

- les toitures-terrasses;
- les balcons qui constituent des surfaces non couvertes situées en saillie de la construction ainsi que les loggias dont la surface est située à l'intérieur du gros oeuvre mais qui, bien que couvertes, ne sont pas closes ou “ hors d'air ”. [...]

c) Déductions relatives aux aires de stationnement des véhicules.

“Sont déduites les surfaces de plancher hors oeuvre des bâtiments ou des parties de bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules. ”

Les surfaces concernées sont celles effectivement destinées au stationnement des véhicules : véhicules automobiles, caravanes, remorques, bateaux, deux roues, voitures d'enfants ou de personnes à mobilité réduite. Outre les aires de stationnement proprement dites, on y comprendra les aires de manoeuvre et les sas de sécurité (espaces entre deux portes destinés à établir une coupure entre le lieu de stationnement des véhicules et les espaces de circulation piétonne permettant notamment d'accéder aux escaliers et ascenseurs).

[...]

d) Déductions relatives à certains bâtiments des exploitations agricoles.

[...]

e) Déduction forfaitaire relative à l'isolation des locaux à usage d'habitation.

“ Est déduite une surface égale à 5 p. 100 des surfaces hors oeuvre affectées à l'habitation telles qu'elles résultent, le cas échéant, de l'application des a, b et c ci-dessus. ”

Cette déduction ne s'applique qu'aux surfaces de plancher affectées à l'habitation. Elle est réputée compenser la surface brute de plancher consommée par les matériaux d'isolation thermique ou acoustique. Elle est fixée forfaitairement à 5 p. 100 de ces surfaces préalablement réduites des surfaces mentionnées aux a, b et c ci-avant.

[...]

Repère